



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 juin 2017
2. 7089 Projet de loi portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7090 Projet de loi 1. modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, 2. modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles
 - Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Frank Arndt, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducomble, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Martine Hansen

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 juin 2017

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 juin 2017 est approuvé.

2. 7089 Projet de loi portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013

Monsieur Henri Kox est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Les représentants gouvernementaux présentent succinctement le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi 7089 a pour objet d'approuver la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013. L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions anthropiques de mercure et de composés du mercure. La Convention aborde ainsi tous les aspects liés à l'utilisation du mercure et prévoit notamment des mesures destinées à :

- interdire les nouvelles mines de mercure et abandonner progressivement les mines existantes ;
- réduire l'utilisation, les émissions et les rejets de mercure provenant de l'extraction minière à petite échelle d'or et des grandes activités industrielles ;
- abandonner progressivement et réduire l'utilisation de mercure dans un certain nombre de produits et de procédés contenant du mercure ajouté, en particulier son utilisation dans les amalgames dentaires ;
- restreindre le commerce et interdire la fabrication, l'importation et l'exportation de mercure et d'une large gamme de produits contenant du mercure ajouté, comme les piles ou les ampoules ;
- contrôler et réduire les émissions atmosphériques et les rejets dans le sol et l'eau ;
- garantir un stockage plus sûr et une gestion appropriée des déchets de mercure.

Au niveau européen, le Conseil a adopté un nouveau règlement sur le mercure, qui assure l'alignement de la législation de l'UE sur les dispositions internationales figurant dans la Convention de Minamata, le 25 avril 2017. La décision du Conseil relative à la conclusion de la Convention a été approuvée par le Parlement européen le 27 avril 2017. Cette décision a approuvé la Convention au nom de l'UE, ouvrant ainsi la voie à sa ratification définitive.

Suite à une question afférente, il est précisé que le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (« *Compliance Committee* ») a pour mission de promouvoir la mise en œuvre et d'examiner le respect de toutes les dispositions de la Convention.

Les membres de la Commission procèdent à l'examen de l'avis du Conseil d'État datant du 27 juin 2017 et constatent que la Haute Corporation approuve le fond et la forme du projet de loi.

Monsieur le Président-Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

Cette présentation ne soulève aucun commentaire. Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance publique.

3. 7090 Projet de loi 1. modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux

établissements classés, 2. modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

Les membres de la Commission procèdent à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État datant du 27 juin 2017 et adoptent les propositions d'ordre légistique émises par la Haute Corporation.

Monsieur le Président-Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

Cette présentation ne soulève aucun commentaire. Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance publique.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 6 juillet 2017

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox